

**REGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE INSTANTANÉE  
DE LA FRANÇAISE DES JEUX ACCESSIBLE PAR INTERNET DÉNOMMÉ  
« MENEZ L'ENQUETE ! »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement, pris en application du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, s'applique au présent jeu de loterie accessible par Internet.

Le règlement général des jeux de loterie de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile fait le 5 avril 2001 et publié au *Journal officiel*, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 750 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

<b>Nombre de lots</b>	<b>Montant du lot</b>	<b>Total</b>
1 lot de	10 000 € =	10 000 €
20 lots de	1 000 € =	20 000 €
200 lots de	100 € =	20 000 €
5 000 lots de	20 € =	100 000 €
20 000 lots de	10 € =	200 000 €
40 000 lots de	6 € =	240 000 €
85 000 lots de	4 € =	340 000 €
30 000 lots de	2 € =	60 000 €
180 221 lots formant un total de		990 000 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus peut correspondre à un cumul de gains sur plusieurs zones de jeu gagnantes.

Certains montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne sont accessibles qu'en cumulant plusieurs gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

## **Article 4**

### **Description du jeu**

- 4.1. Chaque unité de jeu comporte deux jeux tels que décrits aux articles 4.3 et 4.4.
- 4.2. Le joueur valide sa mise en cliquant sur le bouton « Jouer » ou sur le bouton « Auto ». La mise est débitée sur les disponibilités. Si pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de l'unité de jeu, à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu. Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Jouer », il doit découvrir l'ensemble des indices sur le jeu 1 et le jeu 2 afin de terminer la partie. Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Auto », le système découvre automatiquement l'ensemble des indices de chacun des jeux.

#### **4.3. Jeu 1**

- 4.3.1. Les zones de révélation du jeu 1 sont constituées de trois dessins représentant chacun un écran. Sur l'écran de gauche figure la mention « Un lieu », sur l'écran du milieu figure la mention « Une arme » et sur l'écran de droite figure la mention « Un mobile ».
- 4.3.2. Les éléments inscrits sous le texte « Indices gagnants » représentent des indices du lieu, de l'arme et du mobile. Chaque indice est représenté par un dessin. Les indices gagnants peuvent être différents d'une unité de jeu à l'autre. Le joueur a la possibilité de changer les indices gagnants proposés en cliquant en bas de l'écran sur la mention : « Cliquez ici, pour changer vos indices gagnants ».
- 4.3.2.1 L'indice gagnant du lieu peut être un lit, une voiture, un pont ou un bar et ses tabourets.
- 4.3.2.2 L'indice gagnant de l'arme peut être un poignard, un pistolet, de la dynamite ou un panneau sur lequel figure une tête de mort.
- 4.3.2.3 L'indice gagnant du mobile peut être une bouche, un cœur brisé, un diamant ou une liasse de billets de banque.
- 4.3.3. Les éléments inscrits sous la zone de révélation de chacun des trois écrans sont un indice correspondant à l'un de ceux décrits au sous-article 4.3.2 associé à une somme en euros et le rappel des mentions telles que décrites à l'article 4.3.1.
- 4.3.4. Si le joueur découvre sous la zone de révélation de l'un des écrans, un indice identique à celui qui figure dans les indices gagnants, il gagne la somme associée. Le joueur peut cumuler ses gains sur les trois écrans.

Le jeu 1 est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.4 Jeu 2**

- 4.4.1. La zone de révélation du jeu 2 est constituée d'un dessin représentant une voiture dont le pare-brise porte la mention « Grattez ici ».
- 4.4.2. L'élément inscrit sous la zone de révélation du pare-brise de la voiture est un symbole associé à une somme en euros.

4.4.3. Si le joueur découvre sous la zone de révélation du pare-brise de la voiture une empreinte, il gagne la somme associée qui s'ajoute, le cas échéant, avec le ou les gains obtenus au jeu 1. S'il découvre un visage associé à la mention « DOUBLE », le gain ou cumul de gains obtenu au jeu 1 est doublé.

Le jeu 2 est perdant dans tous les autres cas.

4.5. Lorsque l'unité de jeu est terminée, si celle-ci est gagnante, une fenêtre de félicitation apparaît pour indiquer au joueur le montant total de son gain, sous la forme d'une somme en euros correspondant à l'une de celles mentionnées dans le tableau de lots figurant à l'article 3, à l'exclusion de tout autre montant. Dans le cas d'une unité de jeu perdante, aucune fenêtre de félicitation ne s'affiche.

## **Article 5** **Adhésion au règlement**

Toute participation au présent jeu de loterie implique l'adhésion au présent règlement et au règlement général des jeux de loterie accessibles par Internet et par téléphone mobile.

## **Article 6** **Publication**

Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 25 juin 2008 et modifié le 28 novembre 2008 et le 16 mars 2009.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC